

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 29
(Annexe B)

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« fonds »,

le mot :

« organismes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.